

## **CONVOCAATION POUR LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, le trente et un mars, a été convoqué en réunion ordinaire le Conseil Municipal pour le quatre avril deux mil quatorze.

### **ORDRE DU JOUR**

- Election du Maire
- Election des adjoints
- Indemnité Maire et adjoints
- Questions diverses

### **Installation du conseil municipal élu le 30 mars 2014**

Monsieur de VIMAL DU BOUCHET Christian, Maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 30 mars dernier.

La liste conduite par Madame QUENTIN Virginie – tête de liste «un nouvel élan pour Abondant» - a recueilli 410 suffrages et a obtenu 13 sièges.

Sont élus :

- Mme QUENTIN Virginie
- M. DUVAL René
- Mme ANSEAUME Marie-Thérèse
- M. LABOUE Jean
- Mme ALTUR Marie-Lise
- M. COENON Guy
- Mme CLAISE Muriel
- M. HERBEAUX Etienne
- Mme BARBOT Claire
- M. RETAILLE Jean-Yves
- Mme MIRETTI Josiane
- M. SCHLICH Daniel
- Mme BOEGLIN Isabelle

La liste conduite par Madame HUILIO Virginie – tête de liste «Pour Abondant, unissons nos talents » - a recueilli 353 suffrages soit 3 sièges

Sont élus :

- Mme HUILIO Virginie
- M. GATEAU Christophe
- Mme DHERMANT Anne-Marie

La liste conduite par Madame GASSELIN Sylvia – tête de liste «Abondant et ses hameaux : notre engagement » - a recueilli 321 suffrages soit 3 sièges

Sont élus :

- Mme GASSELIN Sylvia
- M. HENRIET Philippe
- Mme RETIF Corinne

Monsieur de VIMAL DU BOUCHET Christian fait l'appel des élus :

- |   |                           |
|---|---------------------------|
| - Mme QUENTIN Virginie                                | - M. RETAILLE Jean-Yves   |
| - M. DUVAL René                                       | - Mme MIRETTI Josiane     |
| - Mme ANSEAUME Marie-Thérèse                          | - M. SCHLICH Daniel       |
| - M. LABOUE Jean                                      | - Mme BOEGLIN Isabelle    |
| - Mme ALTUR Marie-Lise                                | - Mme HUILIO Virginie     |
| - M. COENON Guy                                       | - M. GATEAU Christophe    |
| - Mme CLAISE Muriel                                   | - Mme DHERMANT Anne-Marie |
| - M. HERBEAUX Etienne                                 | - Mme GASSELIN Sylvia     |
| - Mme BARBOT Claire, absente procuration à René Duval | - M. HENRIET Philippe     |
|   | - Mme RETIF Corinne       |

Les membres du conseil municipal sont déclarés installés dans leurs fonctions, tel qu'il a été constitué lors des élections du 30 mars 2014.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur de VIMAL DU BOUCHET Christian, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire d'ABONDANT, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. LABOUE Jean, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. LABOUE Jean prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. LABOUE Jean propose de désigner le benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire.

M. SCHLICH Daniel est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

18 conseillers sont régulièrement présents. Il est donc constaté que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

### Election du maire

M. LABOUE Jean, fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjointes élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjointes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. LABOUE Jean sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme CLAISE Muriel et M. RETAILLE Jean-Yves acceptent de constituer le bureau.

M. LABOUE Jean demande alors s'il y a des candidats.  
Mme QUENTIN Virginie est candidate

M. LABOUE Jean enregistre la candidature de QUENTIN Virginie et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après être passé dans l'isoloir, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M. LABOUE Jean proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- \* suffrages exprimés : 17
- \* majorité requise : 9

Mme QUENTIN Virginie A obtenu ..... : 17 voix

Mme QUENTIN Virginie ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme QUENTIN Virginie prend la présidence et remercie l'assemblée.

## Fixation du nombre d'adjoints au maire

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire et explique que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'élire CINQ Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer à CINQ le nombre d'adjoints au Maire.

## Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire demande alors s'il y a des candidats afin de constituer au moins une liste pour les postes d'adjoints dont les délégations sont définies comme suit :

1<sup>ER</sup> ADJOINT : Travaux (entretien) : bâtiments, routes – personnel technique – Réseau eau et assainissement  
M. DUVAL René est candidat

2<sup>ème</sup> ADJOINT : suppléante aggro du Pays de Dreux, affaires scolaires, personnel affecté aux écoles – petite enfance  
Mme ANSEAUME Marie-Thérèse est candidate

3<sup>ème</sup> ADJOINT : Travaux neufs, économies d'énergie – environnement et urbanisme  
M. LABOUE Jean est candidat

4<sup>ème</sup> ADJOINT : Communication, culture, associations, Agence Postale Communale  
Mme ALTUR Marie-Lise est candidate

5<sup>ème</sup> ADJOINT : Sport et jeunesse, fêtes et cérémonies  
M. COENON Guy est candidat.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après être passé dans l'isoloir, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- \* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- \* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3
- \* suffrages exprimés : 16
- \* majorité requise : 9

La liste d'adjoints DUVAL René, ANSEAUME Marie-Thérèse, LABOUE Jean, ALTUR Marie-Lise et COENON Guy a obtenu 16 voix, soit la majorité absolue des voix.

Sont proclamés adjoints au Maire :

DUVAL René  
ANSEAUME Marie-Thérèse  
LABOUE Jean  
ALTUR Marie-Lise  
COENON Guy

## Indemnités de fonctions maire et adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le montant de l'indemnité est voté dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et varie selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage, figure à l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les indemnités du maire et à l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les indemnités des adjoints, soit

Population entre 1000 et 3499 habitants (Abondant 2266 habitants) :

- MAIRE :  
taux maximal de l'Indice brut 1015 : 43%  
soit une indemnité brute maximale de 1634,63 Euros
  
- ADJOINTS :  
Taux maximal de l'indice brut 1015 : 16,5%  
Soit une indemnité brute maximale de 627,24 Euros

Madame le Maire propose :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 60% de l'indemnité maximale, avec effet à ce jour, soit 980,78 Euros (1634,63 X 60%)
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 100% de l'indemnité maximale, avec effet dès l'arrêté de délégation aux adjoints, soit 627,24 Euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 60% de l'indemnité maximale, avec effet à ce jour, soit 980,78 Euros (1634,63 X 60%)
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 100% de l'indemnité maximale, avec effet de l'arrêté de délégation aux adjoints, soit 627,24 Euros.

### QUESTIONS DIVERSES

Afin de constituer les diverses commissions communales et désigner les délégués aux syndicats, un tableau va être adressé par mail à chaque conseiller municipal afin qu'il prenne position sur les commissions et délégations l'intéressant.

Calendrier des prochaines réunions :

- MERCREDI 9 AVRIL à 18 Heures Mairie : rencontre du personnel communal
- VENDREDI 11 AVRIL à 20H30 : réunion du conseil municipal (délégations au maire, délégués syndicats et commissions)
- VENDREDI 25 AVRIL à 19H30 : réunion du CCAS (vote du budget)
- VENDREDI 25 AVRIL à 20H30 : commission générale (présentation et proposition budgets)
- MARDI 29 AVRIL à 20H30 : réunion du conseil municipal (votes des budgets et compte-rendu de la réunion des Maires Agglo du Pays de Dreux)

### TOUR DE TABLE

Mme Virginie HUILIO

- Demande les délégations de chaque adjoint (voir détail ci-dessus)
  
- Ne comprend pas pourquoi Mme Anseume Marie-Thérèse est suppléante à l'agglo du Pays de Dreux.  
Réponse :  
Dans une commune de 1000 habitants et plus n'ayant qu'un conseiller communautaire, la liste des candidats au conseil communautaire comporte forcément deux candidats en application de l'article L.273-9 du code électoral.

Toutefois le suppléant ne peut pas être le deuxième de la liste des candidats au conseil communautaire. En effet dans les communes de 1000 habitants et plus, le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.273-10 prévoit le remplacement du conseiller communautaire dont le siège devient vacant par le suivant de la liste communautaire qui doit être de même sexe, élu conseiller municipal, et appartenant à la même liste. La personne figurant en deuxième position étant, du fait de la règle de la parité (imposée par l'article L.273-9 pour la constitution des listes de candidats au conseil communautaire) de sexe différent de la tête de liste, celle-ci ne peut ainsi jamais assurer cette fonction. Par conséquent, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.273-10, qui doit être mis en œuvre lorsque les règles du 1<sup>er</sup> alinéa ne peuvent être appliquées, le suppléant est le premier conseiller municipal du même sexe élu sur la même liste municipale et qui n'est pas encore conseiller communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à vingt heures quarante-deux minutes.

Les conseillers,

Le secrétaire,

Le Maire,